

Daniel Charland *Appellant*

v.

Her Majesty The Queen *Respondent*

INDEXED AS: R. v. CHARLAND

File No.: 25656.

1997: December 4.

Present: Lamer C.J. and Cory, McLachlin, Iacobucci and Major JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR ALBERTA

*Criminal law — Evidence — Cross-examination of accused — Prior convictions.***Cases Cited****Referred to:** *R. v. Corbett*, [1988] 1 S.C.R. 670.

APPEAL from a judgment of the Alberta Court of Appeal (1996), 43 Alta. L.R. (3d) 364, 187 A.R. 161, 127 W.A.C. 161, 110 C.C.C. (3d) 300, 2 C.R. (5th) 318, [1996] A.J. No. 819 (QL), dismissing the accused's appeal from his conviction on charges of sexual assault, causing bodily harm while committing a sexual assault and threatening to cause bodily harm. Appeal dismissed.

Philip G. Lister, Q.C., for the appellant.*Jack Watson, Q.C.*, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

¹ CORY J. — The trial judge considered the decision of this Court in *R. v. Corbett*, [1988] 1 S.C.R. 670, and permitted cross-examination of the accused on his criminal record.

² This is a discretionary decision. It is difficult to say that this was a wrongful exercise of that discretion.

Daniel Charland *Appelant*

c.

Sa Majesté la Reine *Intimée*

RÉPERTORIÉ: R. c. CHARLAND

N° du greffe: 25656.

1997: 4 décembre.

Présents: Le juge en chef Lamer et les juges Cory, McLachlin, Iacobucci et Major.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE L'ALBERTA

*Droit criminel — Preuve — Contre-interrogatoire d'un accusé — Déclarations de culpabilité antérieures.***Jurisprudence****Arrêt mentionné:** *R. c. Corbett*, [1988] 1 R.C.S. 670.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Alberta (1996), 43 Alta. L.R. (3d) 364, 187 A.R. 161, 127 W.A.C. 161, 110 C.C.C. (3d) 300, 2 C.R. (5th) 318, [1996] A.J. No. 819 (QL), qui a rejeté l'appel de l'accusé contre sa déclaration de culpabilité relative à des accusations d'avoir commis une agression sexuelle, d'avoir causé des lésions corporelles en commettant une agression sexuelle et d'avoir menacé de causer des lésions corporelles. Pourvoi rejeté.

Philip G. Lister, c.r., pour l'appelant.*Jack Watson, c.r.*, pour l'intimée.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

LE JUGE CORY — Le juge du procès a examiné l'arrêt de notre Cour *R. c. Corbett*, [1988] 1 R.C.S. 670, et a permis que l'accusé soit contre-interrogé sur ses antécédents criminels.

Il s'agit d'une décision discrétionnaire. Il est difficile de dire que c'était là un exercice erroné de ce pouvoir discrétionnaire.

The trial judge very carefully and correctly instructed the jury both before the cross-examination by Crown counsel and in his charge as to the very limited use they could make of that evidence.

There is no reason to think that this jury did not abide by those instructions. Indeed their questions indicated a careful consideration of the issues apparently unaffected by the evidence of the convictions.

We agree with the conclusions of the majority of the Alberta Court of Appeal and this appeal as of right is therefore dismissed.

Judgment accordingly.

Solicitors for the appellant: Lister & Associate, Edmonton.

Solicitor for the respondent: The Attorney General for Alberta, Edmonton.

Le juge du procès a très soigneusement et correctement donné des directives aux membres du jury tant avant le contre-interrogatoire effectué par le substitut du procureur général que dans son exposé sur l'utilisation très limitée qu'ils pourraient faire de cette preuve.

Rien ne permet de croire que les membres du jury ne se sont pas conformés à ces directives. En fait, les questions qu'ils ont posées montraient qu'ils avaient examiné soigneusement les points apparemment non touchés par la preuve des déclarations de culpabilité.

Nous souscrivons aux conclusions des juges majoritaires de la Cour d'appel de l'Alberta, et le présent pourvoi de plein droit est donc rejeté.

Jugement en conséquence.

Procureurs de l'appellant: Lister & Associate, Edmonton.

Procureur de l'intimée: Le procureur général de l'Alberta, Edmonton.

3

4

5